

Association Quai des Voiles

Règlement intérieur de l'association Quai des Voiles

Le présent règlement intérieur concerne l'Association Quai des Voiles, dénommée l'association dans le corps du texte ci-dessous, dont les statuts ont été déposés à la sous-Préfecture de St Nazaire, le 31 août 2022

A 1 : Préambule

L'association a pour vocation de valoriser le patrimoine maritime, la voile et le milieu marin plus généralement autour du port de La Baule -Le Pouliguen au travers de différentes manifestations à destination de ses membres ou du public, en étroite collaboration avec les autorités portuaires et les élus des communes parties prenantes. Elle est fondée sur le bénévolat de ses membres.

A 2 : Cotisations

L'adhésion à l'association se fait par le versement d'une cotisation annuelle versée au trésorier le 1 Octobre de chaque année. En cas d'adhésion en cours d'année les adhésions sont prises en compte le 1 février et le 1 Juin.

Le montant des cotisations est constant en cours d'exercice. Il est modifié une fois par an par l'Assemblée Générale.

Les cotisations comprennent 3 tarifs : les adhésions individuelles, couples ou institutionnelles.

Les cotisations sont versées par virement sur le compte courant de l'association figurant sur son site. Elles peuvent aussi être réglées par chèque, carte bancaire ou espèces auprès du Trésorier. D'autres modes de paiement peuvent être proposées par le bureau et publiés sur le site.

A 3 : Droits et devoirs des adhérents

Les adhérents participent à l'ensemble des manifestations organisées par l'association
-Ateliers d'initiation aux techniques de voile -Adhérents

-Conférences thématiques -Adhérents et tout public. Les conférences sont accessibles aux non adhérents moyennant une participation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

-Village et parade Quai des Voiles -Adhérents et toutes manifestations autant que de besoin et en fonction de leurs possibilités.

-Sorties sur le voilier Move-Adhérents

Les sorties sur le Move sont régies par un règlement intérieur particulier annexé au présent règlement intérieur (annexe 1). En particulier elles sont accessibles aux seuls adhérents à jour de leur cotisation depuis 4 mois. Ce délai peut être aménagé sur décision dérogatoire du Président.

-Les adhérents sont également invités à contribuer à la mise à jour et à l'enrichissement du site internet de l'association en proposant des articles, textes ou photos, annonces d'événements...

Cette liste n'est pas exhaustive.

A 4 : Secrétariat

Les Assemblées Générales et réunions de bureau font l'objet de compte rendus synthétiques publiés sur le site de l'association. Ces comptes-rendus sont diffusés à la diligence du Secrétaire de l'association, ou en son absence par un secrétaire de séance désigné par le Président de manière ad hoc en début de séance. Si des questions individuelles sont évoquées en bureau, le compte rendu ne portera aucune mention nominative. Les membres du bureau sont tenus à une obligation de réserve sur les sujets abordés en séance.

Les Assemblées Générales sont convoquées une fois par an

Les réunions de bureau sont convoquées au moins 4 fois par an et autant que de besoin.

Les instances de l'association sont convoquées à l'initiative du Président.

A 5 Groupes WhatsApp et Forum

L'association a mis en place 3 groupes WhatsApp strictement réservés à ses adhérents :
1 - "Quai des Voiles" à utiliser exclusivement pour les échanges sur le fonctionnement de l'association, l'annonce des prochains évènements...

2 - "Quai des Voiles Sorties en mer" exclusivement destiné à organiser les sorties en mer collectives en particulier avec le voilier Move

3 - "Forum Quai des Voiles", à la différence des 2 autres groupes, autorise toutes sortes de discussions entre adhérents sur les thèmes de l'association - la mer, la voile et le patrimoine régional - dans le respect d'une bienveillance mutuelle et dans la bonne humeur. Il est notamment utilisé pour les discussions entre voileux pour le suivi des courses (transats, Solitaires du Figaro, Vendée Globe, Virtual Regatta...).

A 6 : Modifications du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est proposé par le Bureau à l'Assemblée Générale.
Il est modifié dans les mêmes formes.

Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 2025